

Point de situation du 17 avril 2020

La situation épidémiologique dans les Hauts-de-France a atteint un "plateau" avec 9 121 cas confirmés au 17 avril. Le département de la Somme déplore à ce jour 139 décès en milieu hospitalier ainsi que 75 décès en résidences accueillant des personnes âgées.

Si la tendance régionale est à la baisse pour les nouveaux cas admis en service de réanimation, le département connaît encore une tension sur les lits de réanimation avec un taux d'occupation de 77 %. Néanmoins, les cas pris en charge en réanimation sont globalement moins lourds. Les transferts infra-régionaux et la coopération des établissements de santé, notamment avec des cliniques Victor Pauchet et Sainte-Isabelle, permettent de réguler l'occupation des lits.

On compte par ailleurs dans le département 4 « centres COVID » agréés dont l'activité est faible, avec une dizaine de consultations par jour en moyenne.

Afin de lutter contre les difficultés de réapprovisionnement en équipements de protection individuelle, plus de 179 000 masques chirurgicaux et plus 54 000 masques FFP2 ont été distribués cette semaine aux établissements de santé par l'Agence régionale de santé (ARS). Par ailleurs, plus de 221 000 masques ont été livrés cette semaine aux officines samariennes. Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie font partie des professionnels visés par cette distribution.

Pour de plus amples informations sur la situation épidémiologique, Santé Publique France publie régulièrement des points de situation accessibles en ligne via lien suivant : [cliquez ici](#)

Si nous constatons ainsi les premiers effets du confinement, il ne faut pas néanmoins relâcher nos efforts collectifs dans la lutte contre le coronavirus et il est indispensable de poursuivre le confinement, les gestes barrières, la distanciation physique et la réduction volontaire des contacts.

Compte tenu de la prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai, la préfète de la Somme a décidé par arrêté du 15 avril, d'interdire jusqu'au 11 mai l'accès aux plages et la location, à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière situés sur les communes du littoral. Pour rappel, néanmoins que ces locations sont autorisées pour les personnes qui s'y déplacent à titre professionnel.

1 - Les mesures de confinement doivent être respectées et appliquées avec discernement.

En concertation avec Madame le Maire d'Amiens, il a été décidé, **à titre expérimental**, d'ouvrir une « fenêtre » pour offrir aux habitants, et notamment aux Amiénois vivant en appartement, la possibilité de s'aérer dans les limites prévues par les règles du confinement. Ainsi, par arrêté municipal, **a été rouvert partiellement le parc de la Hotoie** aux promeneurs. Jusqu'au 26 avril, les promeneurs munis de leur attestation où ils ont coché la case « déplacement bref dans la limite d'une heure quotidienne... » et respectant les mesures barrières (intervalle de 1 mètre minimum) sont autorisés de 10h à 12h et de 14h à 17h sur la parcelle située entre l'allée du Bicêtre (grilles du parc/terrain de ballon au poing), la rue Jean Jaurès et l'avenue Salvador Allende.

En outre, les mois d'avril et de mai sont traversés par de multiples **fêtes religieuses** de grande importance. L'ensemble des samariens et responsables des cultes tiennent à ce que celles-ci puissent se dérouler dans les meilleures conditions. Dans la perspective des fêtes du

Ramadan qui débiteront le 23 avril prochain, la préfète a engagé avec l'Association des maires de la Somme un travail de concertation avec l'ensemble des représentants des mosquées de la Somme et des élus locaux concernés pour prévenir tout rassemblement contraire aux règles de confinement.

Enfin, les préfets peuvent déroger, après avis des maires et selon les besoins, à l'**interdiction des marchés ouverts**. Dans ces conditions, l'ensemble des maires du département a pu préciser s'ils disposent sur leur territoire d'un marché ouvert. Au vu des garanties démontrées, **50 dérogations ont été accordées par Muriel Nguyen**, suivant le principe de limitation de la fréquence à un marché hebdomadaire ([voir liste](#)). Ces marchés doivent répondre aux conditions d'organisation spatiale et sanitaire propres à respecter les mesures-barrières.

Dans toutes les situations, les forces de l'ordre seront amenées à procéder à des contrôles sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur ces points afin de faire respecter les mesures de distanciation sociale, d'interdiction de rassemblement et l'application des gestes barrières. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal.

2 - Les conditions de retour progressif dans les écoles et établissements scolaires font l'objet de travaux des services de l'Education nationale en concertation avec les élus.

L'annonce par le Président de la République de la reprise progressive de l'accueil des élèves dans les établissements scolaires soulève de nombreuses questions et inquiétudes de la part des parents, des enseignants et des élus locaux. Celles-ci sont prises en compte par le Rectorat et la direction académique qui travaillent à un dispositif de réouverture progressif et adapté au niveau local. La sécurité sanitaire des personnels, des parents et des élèves en constitue la priorité.

3 - Les services publics locaux adaptent leur organisation tout en maintenant ceux qui sont essentiels à la vie de nos concitoyens, notamment pour les services de gestion des déchets.

Il revient à chaque administration locale d'identifier un " noyau dur " de personnes qui continue à assurer les fonctions vitales de la collectivité. Une priorité doit être donnée aux services suivants qui doivent continuer à fonctionner, selon des modalités adaptées :

- le service public de l'eau potable, de l'assainissement, de gestion des eaux pluviales,
- le service public de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que toutes les activités nécessaires au maintien de la salubrité,
- le service public des énergies : chauffage urbain, distribution d'électricité et de gaz,
- le service des bains douches municipaux, dont la continuité est essentielle pour l'hygiène des personnes sans domicile fixe,
- le service d'état civil.

Plus particulièrement, la préfète a demandé aux services responsables des **déchetteries** d'étudier les modalités de leur réouverture afin de répondre aux besoins des usagers. A ce jour, 8 déchetteries sont déjà ouvertes aux professionnels ou aux services techniques des communes qu'elles couvrent. Grâce au travail mené avec les collectivités et établissements responsables des déchetteries du département, d'autres vont rouvrir dans les prochains jours et notamment 6 nouvelles entre les 20 et 21 avril. Une cartographie de l'ensemble des déchetteries qui seront rouvertes dans le département sera prochainement communiquée.

Par ailleurs, le Haut Comité de Santé Publique a émis des recommandations relatives au nettoyage de la voirie (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=791>) qui consistent à ne pas mettre en œuvre une politique de nettoyage spécifique ou de désinfection de la voirie dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 ; continuer d'assurer le nettoyage habituel des voiries et d'assurer le nettoyage et la désinfection à une fréquence plus régulière du mobilier urbain avec les équipements de protection habituels des professionnels ; ne pas employer d'appareils pouvant souffler des poussières des sols de type souffleurs de feuilles.

4 - Les mesures d'aides aux entreprises connaissent un déploiement croissant dans le département.

Le fonds de solidarité continue de distribuer des aides à un rythme soutenu. D'un montant moyen de 1 300 €, 2 769 entreprises de la Somme ont bénéficié de cette aide. Ce sont ainsi 3,5 millions d'euros qui ont pu être versés au profit des entreprises dans le département.

Par ailleurs, 477 entreprises ont saisi la direction départementale des finances publiques afin de bénéficier des mesures de bienveillance fiscales mises en place par le Gouvernement. Ces demandes, en hausse de 24% sur une semaine, portent principalement sur le report des échéances fiscales et l'octroi de délais de paiement.

Enfin, le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel est très fortement mobilisé : les 15 premiers jours du mois d'avril ont vu le nombre d'entreprises qui en bénéficient multiplié par 2,5 pour atteindre aujourd'hui 5 527 établissements dans la Somme.

Ces mesures font l'objet d'un suivi dans le cadre du Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI) réuni par la préfète chaque semaine.

5 - Les dispositifs de prévention et d'accompagnement visant à lutter contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes sont renforcés pendant la période de confinement.

En partenariat avec le groupe CEETRUS et l'association AGENA, un point d'accueil éphémère à destination des femmes victimes de violences conjugales a ouvert au centre commercial Auchan à Amiens-Dury ce mercredi 15 avril 2020. Des permanences sont tenues par ces professionnels les lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00 dans la galerie marchande d'Auchan, entre les boutiques SFR et Kaporal. Un numéro d'appel dédié est également mis en place pour obtenir plus d'informations : 03.22.52.09.52.

Rappel des numéros et contacts :

- 3919 : numéro destiné aux femmes victimes de violences – pour recevoir de l'aide anonymement et gratuitement - ce numéro ne peut diligenter d'intervention des forces de l'ordre – Ouvert de 9H00 à 19H00 du lundi au samedi

- 17 ou [arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr) : victimes et/ou témoins – à composer en cas d'urgence – peut diligenter l'intervention des forces de l'ordre

- 08 019 019 11 : numéro national dédié à l'écoute des auteurs de violences dans le but d'éviter que les tensions au sein du couple ou de la famille ne s'aggravent pendant la période de confinement. La ligne est ouverte du lundi au dimanche de 9H00 à 19H00.

6 - Vie pratique et dispositifs d'accompagnement de la population.

- Pendant la période de confinement, les avocats d'Amiens ont mis en place une permanence téléphonique gratuite, en remplacement des permanences physiques. Numéro de téléphone : 03 22 80 68 53. Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Les délais du contrôle technique des véhicules légers sont suspendus pour la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites pour les véhicules légers.
- Un dispositif d'écoute et d'accompagnement est mis en place par la Direction départementale de l'Office National des Anciens Combattant et Victimes de Guerre (ONACVG) au profit du conjoint survivant ou de la famille d'un ancien combattant décédé. Vous trouverez les informations relatives à ce dispositif ainsi que les différents contacts dans le [présent document](#)
- Une tolérance est accordée concernant les déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge. Afin de limiter les risques, des règles strictes doivent être respectées : l'animal doit être choisi en amont sur le site internet du refuge ; un rendez-vous précis doit être fixé et le refuge concerné doit émettre une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous ; en se rendant au rendez-vous, le candidat à l'adoption doit se déplacer seul et être muni, en plus de l'attestation délivrée par le refuge, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour « motif familial impérieux ».